

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

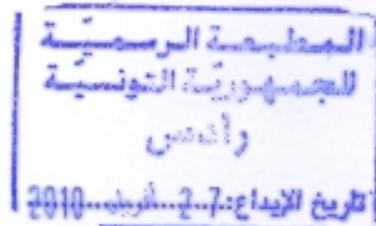
L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
S.A., au capital de 10.000.000 Dinars
Siège social Rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 20 mai 2010 à **16 h 00** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sise aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour le même exercice.
- 3- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers de la Société mère arrêtés au 31/12/2009 et des opérations spéciales visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.
- 4- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers consolidés du groupe arrêtés au 31/12/2009.
- 5- Quitus à donner aux administrateurs
- 6- Affectation des résultats
- 7- Fixation des jetons de présence
- 8- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 9- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de la société dans le délai légal.

P/ le Conseil d'Administration



CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
S.A., au capital de 10.000.000 Dinars
Siège social Rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 20 mai 2010 à 17 h 00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- 2 - Modification de l'article 6 des statuts ;
- 3 - Mise à jour des statuts conformément à la législation en vigueur.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

P/Le Conseil D'Administration

*Amber et replace
le texte pres*



L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS
2013 - BEN AROUS
MF : 863S

PROJET DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 MAI 2010 A 16 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2009 dégageant un bénéfice net de 7.052.951,597 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et suivant et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2009 faisant ressortir un résultat bénéficiaire du groupe consolidé s'élevant à 9.279.640,166 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009 s'élevant à 7.052.951,597 Dinars comme suit :

BENEFICE NET.....	7.052.951,597
Reprise des reports à nouveaux antérieurs.....	3.368.800,957
-PREMIER RELIQUAT	12.421.752,554
- Réserves légales 5% (solde).....	200.000,000
- Réserves pour réinvestissement exonérées.....	1.000.000,000
. BENEFICE DISPONIBLE.....	11.221.752,554
- Intérêts statutaires (6% du capital de 10.000.000).....	600.000,000
DEUXIEME RELIQUAT.....	10.621.752,554
- Super dividendes (0,310D par action X 10.000.000).....	3.100.000,000
- Report à nouveau 2009.....	7.521.752,554

Ainsi, les dividendes sont fixés à 0,370 Dinar par action d'une valeur nominale de Un dinar. Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le 2 Juin 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent mille dinars (100.000,000D) au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Mr. Mahmoud ZAHAF en qualité de commissaire aux comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS
2013 - BEN AROUS
MF : 863S

PROJET DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2010 A 17 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide d'augmenter le capital social de 10.000.000 Dinars à 11.000.000 Dinars par incorporation des réserves d'un montant de 1.000.000 Dinars provenant d'un compte spécial d'investissement et l'émission de 1.000.000 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale de un dinar (1DT) à répartir entre les anciens actionnaires et les cessionnaires de droits d'attribution à raison d'une action nouvelle gratuite pour 10 actions anciennes. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1^{er} Janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Vu la décision d'augmenter le capital social, l'assemblée générale extraordinaire décide par conséquent de changer l'article 6 des statuts par l'ajout du tiret suivant :

- le capital social est fixé à ONZE MILLIONS DE DINARS (11.000.000 DT), divisé en ONZE MILLION S D'ACTION S (11.000.000 A) de nominal UN DINAR (1 DT) chacune, toutes nominatives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide la mise à jour des statuts conformément aux nouvelles dispositions des lois modifiant et complétant le code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à